

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le jeudi 25 janvier 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mercredi 31 Janvier 2018.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, Mmes Anita MANDIGOU, Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. François KINGUE MBANGUE, Mme Yaye GUEYE, Adjointes au Maire, MM Alain FIGUIERE, Alain SAMOU, Roch MASSE BIBOUM, Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mmes Fazila ZITOUN, Jeannine KANIKAINATHAN, Elisabeth HERMANVILLE, MM. BENARD Laurent, Pascal GALLAND, Fabien LOCHARD, Mmes Chantal PAGES, Rebah HODGES, M. Mohamed SAOU, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. Orhan ABDAL pouvoir à M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Laurent GUEGUEN à M. Thierry CHIABODO, Mme Isabelle PIGEON à Mme Anita MANDIGOU, Mme Fethiye SEKerci à M. Mohamed SAOU, M. Marc OZDEMIR à Mme Claudine FLESSATI, Mme Christiane BAILS à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD, Mme Edwina MANIKA à Mme Chantal PAGES.

Absent excusé : M. Christophe CREDEVILLE.-

Absents : Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Mme Hélène DORUK.-

Secrétaire de séance : M. Bruno DOMMERGUE.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2017 : 27 Voix POUR et 8 voix CONTRE

01°) - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 20 Décembre 2017.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décision n° 340 du 28 Novembre 2017 : Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaite permettre le développement de programmes d'éducation thérapeutique des personnes vivant avec une maladie chronique en soutenant notamment les initiatives des acteurs de l'ambulatoire (centres de santé, pôles et maisons de santé pluridisciplinaires, associations de patients ou d'usagers, réseaux...) :

- demande de subvention d'un montant de 7.500 € au titre du fonds d'intervention régional 2017 pour le programme d'Education thérapeutique du Patient intitulé « EOLAIR ATELIER DU SOUFFLE »
- et signature de la convention correspondante avec l'ARS.

Décision n° 341 du 5 Décembre 2017 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise (CIJ95) - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, pour une action intitulée « Formation Civique Citoyenne », destinée à 1 agent (volontaire du service civique), sur une durée de 2 jours, pour un montant de 100 € net de taxe.

NB : Cette formation est obligatoire lors du recrutement d'un volontaire dans le cadre du service civique.

Décision n° 342 du 5 Décembre 2017 : Acceptation du devis proposé par « DJIKE L'espoir » (auto-entrepreneur) - 95190 GOUSSAINVILLE – ayant pour objet la mise en place d'un atelier théâtre en direction des jeunes de la ville de Goussainville, suivi d'une représentation théâtrale, sur la citoyenneté, le vivre ensemble, la laïcité, les valeurs de la République et les risques de rupture sociale. Celui-ci se déroulera les samedis après-midi, pendant 2 mois, 2 heures par semaine, pour un montant de 1.700 €.

Décision n° 343 du 5 Décembre 2017 : Acceptation du devis proposé de Madame Rajaa BELHOURANIA – Psychologue clinicienne psychothérapeute - 44100 NANTES – ayant pour objet la dispense de 3 jours de formation-action en direction des acteurs locaux de la Ville ayant contact avec la jeunesse et les usagers :

- Formation : « Radicalisation en lien avec l'islam : postures professionnelles et approche individualisée» (Modules 1 et 2)
- Supervision : « analyse et supervision des cas concrets rencontrés par les participants dans leur cadre professionnel » (Module 3),
- pour un montant de 6.072 € TTC, comprenant les frais de déplacement et d'hébergement.

Décision n° 344 du 5 Décembre 2017 : Acceptation du devis proposé par la compagnie Yann BRIEUC - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES – pour 1 représentation du spectacle « WAOUH !!! ou les Saisons de Dame Nature » le 20 décembre 2017 à l'espace Sarah Bernhardt, destinée aux écoles maternelles de la ville, pour un montant de 1.100 € TTC.

Décision n° 345 du 6 Décembre 2017 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F4, d'une superficie de 70,18 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jean Jaurès, 6 Avenue de Chantilly à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 08 janvier 2018, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale. La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 450 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Monsieur GALLAND rappelle que son groupe a sollicité à plusieurs reprises un document concernant les modalités de calculs des loyers.

Monsieur le Maire indique qu'il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Décision n° 346 du 6 Décembre 2017 : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel de gestion de la Médiathèque proposé par la société DECALOG - 07500 GUILHERAND GRANGES - pour un montant annuel de 3.890,87 € TTC.

Ce contrat, reconductible annuellement, débute le 1^{er} Janvier 2018 et prendra fin le 31 Décembre 2020.

Décision n° 347 du 6 Décembre 2017 : Signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de documents audiovisuels avec la société RDVA, 95160 MONTMORENCY, pour l'ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires, à savoir : « réalisation de films thématiques tout inclus, pour un montant unitaire de 5.280 € TTC ».

Il est précisé que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant des prestations estimé à 34.050 € HT par an.

Décision n° 348 du 6 Décembre 2017 : Signature d'un marché avec la Société LE CHEQUE DEJEUNER Groupe UP - 92234 GENNEVILLIERS Cedex, pour la fourniture et la livraison de chèques cadeaux pour les agents de la Ville de Goussainville, pour un montant estimé à 14.815 € TTC.

Décision n° 349 du 6 Décembre 2017 : Demande de subvention de 810 € auprès du Ministère de la Culture, dans le cadre du Plan Départemental de Développement de la lecture publique, pour la Nuit de la Lecture le 20 janvier 2018 à la Médiathèque Municipale François Mauriac, pour un montant estimé à 1.620 €, détaillé comme suit :

- Un conte en musique : *Fruits rouges* de Michel Hindenoch à 17h30, durée 1h15, pour tous, dès 9 ans
- Un « escape game », 7 créneaux de 20 min entre 17h et 20h30
- Des expositions : expositions virtuelles de la BNF en salle multimédia, exposition BD ludique *Grosse bêtise mode d'emploi* en salle de lecture
- Des documentaires sur les Indiens d'Amérique du Nord, des contes et musiques amérindiens sur nos postes de consultation sonores et vidéo.
- Un apéro participatif, dès 19h00

Décision n° 350 du 7 Décembre 2017 : Renouvellement du contrat proposé par LA POSTE PPDC –95191 GOUSSAINVILLE - relatif à la boîte postale FLEXIGO, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour un montant de 94,80 € T.T.C.

Décision n° 351 du 7 Décembre 2017 : Acceptation de la proposition d'évaluation de dommages du Cabinet d'expertises CET IRD d'un montant total de 5.108,60 € (dommages à neuf - dont 606 € en versement différé sur présentation de justificatif des travaux de maçonnerie), à laquelle sera déduite la franchise contractuelle de 1.500 €, remboursable après obtention du recours auprès de l'assureur du tiers (KEOLIS), suite aux dégradations (clôture en béton et végétaux) survenues lors de l'accident sur la voie publique le 25 juillet 2017.

Monsieur HAMIDA souhaiterait avoir le bilan de cet accident.

Monsieur le Maire indique que, comme indiqué dans la décision, la Ville a obtenu le remboursement des dégâts occasionnés sur la propriété communale moins la franchise.

Décision n° 352 du 12 Décembre 2017 : Signature d'un contrat proposé par SHAM SPECTACLES – Centre Culturel André Malraux – 93350 LE BOURGET, relatif à 5 ateliers acrobatiques, en amont du spectacle « Halka », les 13, 14 et 15 décembre 2017, pour un montant de 410 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 353 du 13 Décembre 2017 : Règlement de dommages d'un montant de 1 797,60 € de SMACL ASSURANCES (déduction faite de la franchise contractuelle de 600 €) au titre des trois bris de glace à l'école Paul Eluard Maternelle constatés au mois de septembre 2017.

Décision n° 354 du 13 Décembre 2017 : Signature d'un avenant de transfert du contrat de maintenance de la messagerie Zimbra de la société INTRINSEC SAS à la société CLOUD TEMPLE - 37550 ST AVERTIN, à compter du 1^{er} Novembre 2017. Cet avenant est sans incidence financière.

A la demande de Monsieur HAMIDA, Monsieur le Maire indique que les fichiers informatiques sont stockés sur les serveurs de la Mairie.

Décision n° 355 du 13 Décembre 2017 : Signature d'un contrat de maintenance « Zen » proposé par la société KÄRCHER – 94865 BONNEUIL/MARNE, pour la maintenance de l'appareil de nettoyage haute pression utilisé par les Services Techniques, étant précisé que l'entretien correspond au contrôle, au réglage ou au nettoyage de toutes les pièces, ainsi qu'au remplacement ou la remise en état de certains éléments le cas échéant, suivant une liste annexée du contrat.

- Comprenant 2 visites annuelles, pour un montant de 691,00 € HT par an,
- Pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2017, reconductible tacitement par période d'un an.

Décision n° 356 du 13 Décembre 2017 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle transmis par TIMBAO – 92110 CLICHY-LA-GARENNE, relatif aux animations musicales lors du Marché de Noël, le 17 décembre 2017, au Stade Auguste Delaune, pour un montant de 1.800 € (non assujetti à la TVA).

Décision n° 357 du 13 Décembre 2017 : Signature d'une convention de mise en place d'ateliers périscolaires avec le musée intercommunal d'archéologie ARCHEA- 95700 ROISSY EN FRANCE - dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de l'archéologie en direction des élèves de l'école élémentaire Paul Langevin, entre le 12 janvier et le 16 février 2018, pour un montant total de 120 € correspondant à 4 séances payantes au musée ARCHEA à Louvres et 3 séances gratuites à l'école Paul Langevin.

Décision n° 358 du 15 Décembre 2017 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F2 , d'une superficie de 49,58 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jean Moulin, 2 rue Antoine Demusois à Goussainville.

Cette mise à disposition a pris effet le 19 décembre 2017, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale. La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 300 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 359 du 20 Décembre 2017 : Signature d'un contrat avec l'Association « Poussière d'Etoiles - chez Laure Murillo » 95470 FOSSES - pour l'animation d'un atelier de fabrication de raconte-tapis la médiathèque et/ou au centre social Empreinte, aux conditions suivantes :

- 13 séances de 2 heures,
- Le mercredi matin de 9h à 11h,
- Calendrier à fixer à partir de janvier 2018,
- Pour la somme de 1.820 €.

Décision n° 360 du 21 Décembre 2017 : Signature d'un avenant avec la SCI IDRISSE – 95200 SARCELLES, venant aux droits Monsieur Michel MANSOUX, pour la prolongation de la convention de location du local sis 10 rue Le Corbusier, cadastré AY n° 46 (Lots 2, 5, 13 à 16, 18 à 21 et 27), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018, moyennant un loyer mensuel aux conditions stipulées par la convention initiale, soit 2.880 € TTC.

(Ces locaux servent de base logistique et à l'accueil du personnel du service Evènementiel et dans les bureaux du 1^{er} étage.

Décision n° 361 du 21 Décembre 2017 : Signature d'un avenant avec la SCI YOUSSEF – 87 rue David Tabakoff – 95190 GOUSSAINVILLE, venant aux droits de Monsieur Michel MANSOUX, pour la prolongation de la convention de location des locaux, sis 10 rue Le Corbusier, cadastrés AY n° 46 (Hangar de stockage et bureaux sur les lots 3, 6 et 27), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018, moyennant un loyer mensuel aux conditions stipulées par la convention initiale, à savoir 2.260 €.

(Ces locaux servent au stockage du matériel de la logistique et des Espaces verts).

Monsieur HAMIDA s'étonne que la Ville ait prolongé ces baux puisqu' un service est déjà installé sur le site de Véolia. Il souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier puisque le Conseil Municipal a autorisé l'achat de ces locaux.

Monsieur le Maire indique que ce dossier suit son cours et est actuellement chez les notaires (Ville-Véolia).

Décision n° 362 du 21 Décembre 2017 : Signature d'une convention simplifiée de formation avec la Société SOCOTEC - 95940 ROISSY CDG Cedex - pour une formation « Echafaudages de pied », destinée à 6 agents, du 24 au 25 Janvier 2018, pour un montant de 900 € TTC.

Décision n° 363 du 21 Décembre 2017 : Signature d'un contrat de maintenance logicielle IPV et des 12 équipements MOTOROLA de la Police Municipale, proposé par la société EDICIA - 44881 CARQUEFOU - pour une redevance annuelle de 6.345,21 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible tacitement par période successive d'une année.

Décision n° 364 du 21 Décembre 2017 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude E.V.A - 78630 MORAINVILLIERS, pour l'étude et le suivi des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Boulevard Maurice Dassault, d'un montant total de 1.884,75 € HT, soit 2.261,70 € TTC, prenant en compte:

- La fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du montant définitif des travaux, représentant une moins-value de 31,26 % du coût prévisionnel des travaux :
 - Coût définitif des travaux : 618.644,35 € HT
 - Taux de rémunération : 2,6 %
 - Forfait définitif de rémunération : 16.084,75 € HT, soit 19.301,70 € TTC

- La fixation d'une mission complémentaire « Chaussée » rendue nécessaire pour la réalisation des travaux, pour un montant forfaitaire de 9.200 € HT, soit 11.040 € TTC,

Le montant total de l'avenant n° 1, mission complémentaire incluse, représente une augmentation du montant provisoire de maîtrise d'œuvre de 8,05 %.

Décision n° 365 du 21 Décembre 2017 : Signature d'une convention avec l'Association ECRAN VO – 95000 CERGY – pour 7 représentations à l'Espace Sarah Bernhardt du film d'animation « Une vie de Chat », destinées aux élèves des écoles élémentaires, les 8, 9, 10, 11 et 12 janvier 2018, pour un montant de 1.630 € TTC.

Décision n° 366 du 21 Décembre 2017 : Signature d'une convention de partenariat avec « Escales Danse en Val d'Oise » – 95470 FOSSES, pour :

- 6 représentations du spectacle « Frusques », les 16, 17 et 18 janvier 2018, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 13.088,80 € nets (TVA non applicable)
- 27h d'actions culturelles auprès des élèves des écoles élémentaires, pour un montant de 2.527 € nets (TVA non applicable)

Décision n° 367 du 21 Décembre 2017 : Signature d'un contrat avec Eric SINGELIN, Graphiste-Illustrateur, 92270 Bois-Colombes, pour l'animation de quatre ateliers de création de livre animé (pop up), pour deux classes dans deux écoles primaires (durée : ½ journée), en Janvier et Février 2018, pour un montant de 1.041,60 € (non assujetti à la TVA).

Décision n° 368 du 28 Décembre 2017 : Signature d'un avenant de transfert du marché « conseil, assistance et représentation juridique du service urbanisme aménagement", suite à la scission du cabinet de HUGLO LEPAGE au profit de Maître Gwendoline PAUL – 35000 RENNES.

Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n° 369 du 28 Décembre 2017 : Signature d'une convention de formation professionnelle continue proposée par l'Université Paris Diderot - 75205 PARIS Cedex 13- pour un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Le sommeil et sa pathologie », destiné à la Directrice de la santé du CMS.

Cet enseignement porte sur une durée de 181 Heures, pour un montant total de 1.261,10 €. (1.000 € de formation + 261,10 € Droits universitaires).

Décision n° 370 du 28 Décembre 2017 : Signature des marchés relatifs à des prestations de géomètre comprenant des levés topographiques et des prestations foncières, en application des dispositions des article 27, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 avec les prestataires suivants :

N° du LOT	Désignation
01	Prestations foncières : Marché attribué à ATGT Géomètres-Experts – 34-36 Avenue Louis ARAGON, 93000 BOBIGNY - Pas de minimum annuel Montant maximum annuel : 28.000 € HT
02	Prestations topographiques : Marché attribué à DELTA TOPO – 111 rue Anselme Rondenay, 94400 VITRY SUR SEINE – Pas de minimum annuel Montant maximum annuel : 38.000 € HT

Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois, soit 3 ans au total.

Monsieur GALLAND demande quels sont les projets concernés par ces prestations et relevés.

Monsieur CHIABODO indique qu'il s'agit de marchés à bons de commande, passés annuellement pour des besoins ponctuels et non pas pour des projets particuliers.

Décision n° 371 du 28 Décembre 2017 : Signature des marchés relatifs aux vœux du Maire, en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016, avec les prestataires suivants :

N° du lot	Désignation
01	Cocktail supérieur : Marché attribué à « Dans le Sens du Goût » – 1 rue Bourdaloue – 75009 PARIS – pour un montant par convive de 29 € TTC.
02	Eclairage, structure et énergie du gymnase Pierre de Coubertin : Marché attribué à LVS/PRESTASON – 200 Chaussée Jules César, 95 250 Beauchamp – pour un montant global et forfaitaire de 7.932,50 € HT soit 9.519 € TTC.
03	Projection vidéo à l'occasion des vœux du Maire : Marché attribué à LVS/PRESTASON – 200 Chaussée Jules César, 95 250 Beauchamp – pour un montant global et forfaitaire de 9.991,25 € HT soit 11.989,50 € TTC.
04	Sonorisation du gymnase Pierre de Coubertin : Marché attribué à LVS/PRESTASON – 200 Chaussée Jules César, 95 250 Beauchamp – pour un montant global et forfaitaire de 3.999,20 € HT soit 4.799,04 € TTC.

Monsieur HAMIDA souhaite connaître le bilan financier des Vœux. A l'heure où il est demandé à l'ensemble des services de faire des économies budgétaires, il estime que le Maire devrait montrer l'exemple et réduire les dépenses de ce type de manifestation, d'autant qu'elle s'adresse à des personnalités et non pas aux administrés.

Monsieur le Maire précise que lors de cette manifestation il reçoit également les associations et des administrés.

Décision n° 01 du 4 Janvier 2018 : Signature avec la Bibliothèque départementale du Val d'Oise - 95300 PONTOISE, des fiches d'emprunt pour le prêt gratuit des outils d'animation suivants :

- 4 boites « Makey Makey », du 24 avril au 05 juin 2018,
- Raconte-tapis « Quel radis dis donc ! », du 06 février au 06 mars 2018.

Décision n°02 du 4 Janvier 2018 : Signature d'une convention avec le Département du Val d'Oise (Bibliothèque départementale du Val d'Oise) 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, pour le prêt temporaire d'un outil d'animation intitulé « Pack mobilier en bibliothèque », du 14 juin au 18 septembre 2018, à titre gratuit.

Décision n° 03 du 4 Janvier 2018 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Singuliers - 90300 SERMAMAGNY pour une représentation du spectacle « Fruits Rouges » (Conte et Musique - cithare hongroise et flûte de pan), le samedi 20 janvier 2018 à 17h30 (tout public), à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 949,50 € TTC (tout compris).

Décision n° 04 du 4 Janvier 2018 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par la Société CREFOPS - 93160 NOISY LE GRAND -, pour un stage intitulé « SSIAP3 - Recyclage »*, destiné à 1 agent, pour un montant de 456 € TTC.

*SSIAP : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes –

Décision n° 05 du 4 Janvier 2018 : Règlement de dommages d'un montant de 116,40 € de SMACL ASSURANCES, déduction faite franchise contractuelle de 600 €, au titre du bris de glace de la porte d'entrée de l'école Germaine Vie Elémentaire constaté au mois de septembre 2017.

Décision n° 06 du 4 Janvier 2018 : Signature d'un contrat de maintenance de 6 terminaux (assistance technique téléphonique, pièces, main d'œuvre, prêt de matériel de remplacement, etc) répartis sur 4 sites de la ville :

- Espace culturel Sarah Bernhard
- Médiathèque municipale François Mauriac
- Pôle éducation
- Centre médico-social

avec la société TECNOFOR – 06800 CAGNES SUR MER - pour une redevance annuelle de 684 € HT, soit 820,80 € TTC, répartie comme suit :

- Abonnement réseau monétique pour 2 terminaux : 180 € HT annuel
- Abonnement carte SIM GPRS pour 4 terminaux : 504 € HT annuel

Ce contrat débute au 1^{er} Janvier 2018 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Décision n° 07 du 4 Janvier 2018 : Signature d'une convention avec l'Association Saint Michel – Groupement Paroissial de Goussainville –95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le 14 janvier 2018, pour l'organisation de la Fête des Peuples, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 08 du 9 Janvier 2018 : Acceptation du devis transmis par Monsieur Stéphane LOPEZ, Photographe – 95500 GONESSE, relatif à une animation photo lors de la Fête du Personnel, le 13 janvier 2018, pour un montant de 500 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Monsieur GALLAND s'étonne qu'une fois de plus il ait été fait appel à un photographe professionnel alors que l'an passé il lui avait été répondu que les agents du service Communication étaient en formation et donc ne pouvaient pas assurer la prestation. Cette formation devant être terminée, il renouvelle sa question pour cette année.

Monsieur le Maire indique que les agents de ce service ont fait quelques photos de la soirée mais, qu'au même titre que tous les autres agents, ils étaient invités à la soirée et donc ne travaillaient pas.

Décision n° 09 du 9 Janvier 2018 : Acceptation du devis transmis par l'association Créations Magiques –77700 CHESSY – relatif à une animation avec un magicien, lors de la Fête au Personnel, le 13 janvier 2018, pour un montant de 1.300 € HT, soit 1.371,50 € TTC.

Décision n°10 du 10 Janvier 2018 : Signature d'un contrat proposé par la Société ADELICE – Les jardins de la Découverte – 31670 LABEGE, pour le renouvellement de l'abonnement annuel de « l'atelier salarial » - Module Gestion Déconcentrée, pour un montant défini comme suit :

- Droit d'accès à l'application et au service d'assistance : 6.000 € TTC
- Module Gestion Déconcentrée : 1.200 € TTC

Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans, à compter du 30 décembre 2017.

Décision n° 11 du 10 Janvier 2018 : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec le groupe PROMOTRANS - 95500 GONESSE, relative à une action intitulée « Formation Continue Obligatoire Marchandises» destinée à 1 agent, durant la période du 29 Janvier au 2 Février 2018, d'un montant de 720 € TTC.

Décision n° 12 du 10 Janvier 2018 : Dépôt pour le permis de construire pour le projet de transformation de la maison d'habitation en locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, sise 68 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AP 18.

Monsieur GALLAND fait savoir que son groupe souhaiterait consulter le permis de construire.

Monsieur CHIABODO indique que celui-ci sera consultable dès qu'il sera délivré. Il précise que c'est le changement de destination du lieu qui oblige au dépôt d'un permis de construire et non pas les travaux en cours. Ce dépôt conditionne l'autorisation d'ouverture qui sera délivrée par le SDIS.

Monsieur HAMIDA estime que ce permis de construire aurait dû être déposé plus tôt, ce qui aurait permis de respecter les délais d'ouverture initiaux ainsi que les estimations financières. Il indique qu'il souhaite également consulter le permis de construire.

02°) - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois – Création de postes.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste de régisseur général
- 1 poste de régisseur lumière
- 1 poste de régisseur son
- 1 poste d'assistante du Maire

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Régisseur Général	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Régisseur Lumière	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Régisseur son	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Assistante du Maire	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur	TC	1

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

VOTE : UNANIMITE.-

03°) - CULTURE – Contrat Local d'Education Artistique du territoire de Roissy-Pays de France 2017-2020 (CLEA).-

Rapporteur : Madame Claudine FLESSATI.-

Animés par la volonté commune de réduire les inégalités en termes d'accès à l'art et à la culture, en développant de manière significative le chantier de l'éducation artistique, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, ont souhaité s'engager en partenariat étroit avec la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France, les 10 villes de l'Est du Val d'Oise : Ecoen, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Marly-la-Ville, Sarcelles, Arnouville, Fosses, Gonesse, Louvres, Villiers-le-Bel et la ville de l'Ouest de la Seine et Marne : Mitry-Mory, dans la réalisation d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), en s'appuyant sur la collaboration des structures culturelles du territoire. Pour mémoire, un premier contrat a déjà été signé en 2013 pour quatre ans, prolongé d'un an par avenant.

Les objectifs principaux du CLEA sont :

- Tendre à réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- Contribuer dans le cadre de ses moyens au développement culturel et artistique du territoire local ;
- Créer une dynamique politique et technique, collective et durable sur un territoire au bénéfice de ses habitants, dans une démarche d'éducation artistique et culturelle citoyenne.

Le CLEA s'appuie sur quatre axes clés :

1. Mettre en place un projet d'éducation artistique et culturelle permettant aux publics visés et à leur encadrement d'appréhender l'acte artistique ;
2. Permettre au public visé et à son encadrement de percevoir les enjeux de questions de société à travers une expérience artistique et culturelle ;
3. Aboutir à la production d'une trace significative liée au geste artistique ;

4. Mettre en évidence pour les publics l'existence d'un maillage de lieux ressources dans leur environnement proche notamment par la construction de parcours.

Il prend appui sur les services culturels municipaux et les acteurs associatifs qui sont les interlocuteurs directs des équipes artistiques en résidence. Suivant les projets, les autres acteurs culturels des 11 villes et de la Communauté d'Agglomération (établissements d'enseignement artistique, médiathèques...), les acteurs éducatifs et les structures et services sociaux ou socio-culturels sont concernés.

Le CLEA fonctionne par micro-territoires, c'est-à-dire des groupements de deux à quatre communes de l'agglomération qui partagent des enjeux communs et qui décideront d'accueillir ensemble une résidence-mission.

Les résidences-missions sont des résidences de partage entre l'artiste et un groupe de participants avec lequel elles vont co-construire une action artistique.

Chaque micro-territoire accueille une résidence-mission, qui pour la 1^{ère} saison, se déroule sur 6 mois, de décembre 2017 à juin 2018. Entre 3 et 5 groupes d'une quinzaine de personnes ou classes participeront à chaque résidence-mission. Les résidences-missions sont ouvertes à tous les types de publics. Un référent représentera chaque groupe et travaillera en lien avec le coordinateur du micro-territoire et l'artiste.

Le CLEA vise à proposer aux habitants des parcours artistiques et culturels, visites, expositions, spectacles, en lien avec la thématique et le projet artistique. Ce parcours artistique peut être complété par un parcours du territoire.

Parce qu'il est indispensable d'impliquer au mieux les différents professionnels, auxquels s'adresse le CLEA, des plans de formation sont envisagés, visant notamment :

- les référents de groupes
- les coordinateurs et participants des micro-territoires
- les membres du Comité technique et du Comité de pilotage.

Ces formations seront mises en place en partenariat avec le CNFPT et l'Académie de Versailles.

Un bilan qualitatif et financier sera réalisé par le Département avec la Coordination générale et le Comité technique à la fin de chaque année. A l'issue de ce bilan, les parties pourront décider, le cas échéant, une mise à jour ou réévaluation du programme d'actions et, en conséquence, de modifier le montant de leurs engagements financiers par voie d'avenant signé de l'ensemble des parties.

Une synthèse globale des trois années sera réalisée par le Département avec le Comité technique en fin de contrat

Les engagements financiers se déclinent de la façon suivante :

- La DRAC contribue au cofinancement par le versement d'une subvention au Département permettant notamment la prise en charge de la rémunération des artistes (12 000 € minimum par résidence-mission soit 60 000 € pour les 5 résidences-missions de la saison 2017/2018).
- Le Département assure la coordination institutionnelle et l'ingénierie de pilotage du projet. Ses contributions financières s'élèvent à 84 000 €.
- L'Académie de Versailles participe à la meilleure connaissance des acteurs de l'éducation et à leur mobilisation. Elle peut apporter une aide financière aux projets menés avec les établissements scolaires dans le cadre de ses dispositifs propres.
- La CARPF participe à la validation du plan d'action de chaque résidence mission et sa réalisation lors des Comités de pilotage ayant ces points à l'ordre du jour. Ces validations conditionnent les versements de l'allocation de résidence aux compagnies en résidence-mission.

- Les communes signataires valident le plan d'action de chaque résidence mission et sa réalisation lors des Comités de pilotage ayant ces points à l'ordre du jour. Ces validations conditionnent les versements de l'allocation de résidence aux compagnies en résidence-mission.
- Le CNFPT apporte son expertise en matière de formation à l'éducation artistique. Les moyens apportés par le CNFPT sont définis annuellement, en fonction de la disponibilité des crédits.

Le contrat est conclu pour une durée de trois années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017, jusqu'au 31 août 2020. Il est renouvelable une fois pour une période de trois ans, au vu du bilan qualitatif et financier du premier contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) et d'autoriser le Maire à le signer.

VOTE : UNANIMITE.-

<p>04°) - CULTURE – Conservatoire Municipal – Convention partenariale du Conseil Départemental – Forum des Conservatoires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2017-2018.-</p>
--

Rapporteur : Madame Claudine FLESSATI.-

Dans le cadre de la politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur de l'enseignement artistique spécialisé, celui-ci soutient et coordonne certains projets transversaux tels que le Forum des conservatoires.

Pour l'année scolaire 2017 – 2018, les conservatoires d'Argenteuil, d'Ermont, de Goussainville, de Saint-Gratien, du Vexin et du Val d'Oise participeront à un projet de théâtre dans le cadre du Forum des conservatoires.

La pièce retenue est « Roméo et Juliette » de Shakespeare.

La convention de partenariat a pour objet de fixer les modalités d'interventions de chacune des parties et les conditions financières du projet qui aura pour aboutissement la réalisation d'un parcours théâtral au Musée d'Ecouen le 8 avril 2018.

Concernant les engagements des partenaires :

- Le Département coordonnera le déroulement global du Forum des conservatoires et prendra notamment en charge les frais suivants évalués, à titre prévisionnel, à 12.800 € :
 - Le règlement de la compagnie « Théâtre dans toit » pour la coordination artistique, les interventions de ses artistes dans les conservatoires et la fabrication des décors à hauteur de 8.273 € TTC.
 - La rémunération des artistes-enseignants référents des conservatoires lors de la répétition et du parcours théâtral du 8 avril 2018 (un référent par conservatoire).
 - Les frais de communication de cet événement à l'échelle départementale.
- Le Musée national de la Renaissance fournira le lieu de diffusion du parcours en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à la préparation de la manifestation.
- Les conservatoires s'engagent à permettre la réalisation du projet en collaboration avec les partenaires et à prendre en charge les éventuelles heures supplémentaires des enseignants pendant les répétitions.

Pour la ville de Goussainville, les répétitions se feront pendant la durée des cours, ne nécessitant pas de budget particulier. Seules les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants seront prises en charge par la Ville pour le spectacle du 8 avril 2018.

La convention prendra effet à la date des signatures des parties et prendra fin le 31 juillet 2018.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention partenariale fixant les conditions d'aboutissement du projet artistique et culturel du Forum des conservatoires pour l'année 2017-2018,

organisé par le Conseil Départemental du Val d'Oise, ainsi que les modalités d'intervention et les conditions financières de chacune des parties.

VOTE : UNANIMITE.-

05°) – ENSEIGNEMENT – Classes transplantées et projets spécifiques des établissements du 1^{er} degré – Subventions municipales.-
--

Rapporteur : Madame Elisabeth FRY.-

En 2018 la ville participera, comme chaque année, au financement des classes transplantées et des projets spécifiques proposés par les établissements du premier degré pour un montant prévisionnel total de 11.000€.

Les classes transplantées bénéficient d'une participation de la Ville par la mise à disposition d'un car et/ou d'une participation financière.

Le mode de calcul est basé sur l'enveloppe budgétaire globale divisée par le nombre de demandes de subventions. Toutefois, compte-tenu du coût des classes transplantées (supérieur aux coûts des projets spécifiques), une priorité leur est donnée et dans la mesure du possible, 100% de la somme demandée est accordée.

Quant aux projets spécifiques, ils sont subventionnés en fonction du nombre de projets demandé par école. De ce fait, les écoles présentant plusieurs projets recevront une subvention moins importante pour chaque projet (entre 70 et 80%) ; les écoles ne présentant qu'un seul projet recevront une subvention à hauteur de 100%, la volonté étant de permettre au plus grand nombre d'être financé.

Classes transplantées :

Ecole élémentaire Germaine VIE : l'équipe d'enseignants organise un séjour à la base de loisirs de Cergy pour permettre à 75 enfants de découvrir la vie en collectivité et de participer à des activités nautiques. Ce projet sera précédé de sorties de sensibilisation.

Ecole Anatole FRANCE : il est proposé un stage équestre à 50 élèves de CE2 à Villers en Argonne (51). En pratiquant l'équitation dans un cadre sûr, en découvrant un nouvel environnement, en développant les notions de respect, de soi et des autres au sein d'une collectivité, les élèves pourront acquérir des savoirs-être.

Projets spécifiques :

Ecole Anatole France: 2 projets

« **Lire et Ecrire des images** ». Les enseignants de la maternelle (moyennes et grandes sections) souhaitent mener un projet pédagogique qui va s'insérer dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève. Etant à l'attention de toutes les classes de la maternelle, la finalité de ce projet sera de faire réaliser aux élèves de, moyennes et grandes sections un court film d'animation aidé par un réalisateur professionnel.

« **Vivre les Sciences à l'école** ». Le projet d'école se propose de faire découvrir l'environnement scientifique et technique aux élèves par le biais d'ateliers, une fois par semaine. Le besoin d'investir dans du matériel scientifique afin de diversifier, développer, étoffer, voire simplement alimenter les différents ateliers. Les thèmes choisis : Expérimentation sur les circuits électriques – atelier Astronomie (la lumière, le ciel et la terre) – Météorologie et cycle de l'eau – Atelier biologie (les 5 sens, alimentation et digestion, le squelette et les mouvements,) – Matériel de visualisation des expériences sur le TNI.

Ecole Paul LANGEVIN : 3 projets

« **Ecole et Cinéma** ». Participation au dispositif national « école et cinéma » pour la 2^{ème} année. Il s'agit de rendre les élèves spectateurs selon la charte du même nom. Ce dispositif permet aux élèves de découvrir les différents métiers du cinéma (réalisateur, producteur, scénariste, acteurs,...) et les différentes techniques cinématographiques (prise de vue réelle, animations, stop-motion, ...)

« **Opéra en partage** ». La mise en place de ce projet permettra à tous les élèves de travailler les trois piliers de l'éducation artistique. Les connaissances permettant l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique – La pratique artistique individuelle et collective dans différents domaines. – La rencontre avec les œuvres et avec les professionnels des arts et de la culture.

« **Les cycles 3 à l'opéra** ». Le projet d'école considère le développement et la maîtrise de la langue écrite et orale, ainsi que l'installation de la pensée originale et de la créativité comme lieux d'actions prioritaires. Ce qui permet à l'élève de pouvoir s'exprimer, se livrer, livrer ses émotions et par la même de mieux comprendre le monde qui l'entoure. Il s'agit de sensibiliser les élèves à l'opéra dans un récit bi-langue. Ce projet s'articule avec une classe de 6^{ème} dans laquelle une professeure d'anglais et le professeur de musique interviennent.

Ecole Madame de SEVIGNE. 1 projet

« **Le jardin des merveilles** ». Exploitation du potager de l'école et le rendre « merveilleux » par la création de sujets, d'objets aux proportions inversées, réalisés avec des matériaux recyclés par des groupes d'enfants multi-âges des 5 classes de l'école. Ce projet permettra de forger une culture artistique commune et développer le vivre ensemble, de découvrir la démarche d'un plasticien, de réaliser des compositions plastiques et d'en faire le lien avec le projet Eco-école sur le recyclage.

La programmation 2018 se présente comme suit :

Etablissements	PREMIER DEGRE	Montant du projet	Montant demandé	Subventions
	Classes Transplantées			
Germaine Vié Pour 3 classes	Sortie sensibilisation à Cergy Sortie sensibilisation à Cergy			2 Cars (A/R) 2 Cars (A/R)
Germaine Vié	Sport nautique à Cergy (95) 75 élèves sur 3 jours	7 300.00€	2 200.00€	2 200,00€ + 1 car (A/R)
Anatole France	Stage équestre à Villers en Argonne (51)50 élèves sur 3 jours	8 770.00€	5 000.00€	5 000,00€ + 1 car (A/R) avec paiement si dépassement des 80km
	Projets spécifiques			
Anatole France	Projet Lire en images	3 480.00€	1 200.00€	900,00€
	Projet Vivre les sciences à l'école	3 482.31€	1 500.00€	1 100,00€
Paul LANGEVIN	Ecole et cinéma	1 076.00€	400.00€	300.00€
	Opéra en partage	1 490.00€	500.00€	400.00€
	Les cycles 3 à l'opéra	1 460.00€	700.00€	600.00€
Madame de SEVIGNE	Les jardins des merveilles	2 700.00€	500.00€	500.00€
TOTAL PREMIER DEGRE				11 000.00€

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE.-

06°) - JUMELAGE - Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Fidèle à ses valeurs d'ouverture et de partage, la municipalité souhaite s'inscrire pour la première fois dans une démarche de jumelage avec une ville européenne.

Née il y a soixante ans, l'idée de jumelage entre communes est sans aucun doute le meilleur moyen de rapprocher les habitants de différents pays dans un souci de compréhension mutuelle, en favorisant la découverte et les échanges.

Toute rencontre de groupes, que ce soit de jeunes ou d'adultes, se prépare encore plus lorsqu'il s'agit de rencontres interculturelles concernant deux communes.

Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur un réseau tel que l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), compétente et disposant d'expertise en matière de conseils, d'accompagnement, d'assistance réglementaire, et de formation.

L'AFCCRE, est une association nationale, créée en 1951. A l'origine du mouvement des jumelages en Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, elle a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne qui rassemble plus de 150.000 collectivités territoriales en Europe.

Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai. Elle assiste et conseille les communes, les groupements de communes, les départements et les régions dans leurs activités et démarches européennes : recherches d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux.

Elle assure une veille permanente de la réglementation communautaire afin de permettre aux collectivités territoriales d'anticiper les conséquences sur le plan local.

Force de propositions, l'AFCCRE participe en liaison avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) aux réunions organisées par les institutions européennes (Parlement européen, Commission européenne...).

Elle intervient également dans la mise en relation des collectivités territoriales membres avec des représentants de la Commission européenne ou d'autres institutions.

L'AFCCRE est par ailleurs à la disposition des membres des délégations françaises au Comité des Régions (CdR) et au Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE). Elle s'efforce de participer à un dialogue suivi avec les Associations nationales de collectivités territoriales. L'AFCCRE a ainsi signé, en 2008, un accord avec l'Association des Départements de France (ADF).

L'AFCCRE est une source fiable et rapide d'information sur l'actualité et les politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales. En France, elle est un partenaire privilégié pour la diffusion de l'information communautaire. Son magazine Europe locale, sa newsletter, son site Internet ainsi que les réunions d'information organisées au niveau local permettent aux collectivités territoriales d'être au fait de l'actualité européenne.

L'AFCCRE anime, depuis sa création, le mouvement des jumelages européens en France et soutient les collectivités locales dans leur engagement en faveur de l'Europe du citoyen. Elle assure en France le suivi du programme de promotion de la citoyenneté européenne active (soutien aux actions de jumelages de villes), aide et conseille les communes membres pour la préparation de leurs projets européens et leurs recherches de financements.

L'Association organise régulièrement des journées d'études à l'attention des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux et des militants associatifs impliqués dans l'organisation et l'animation des échanges.

Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population, soit pour Goussainville 1.555 € (Forfait de 360 € + (taux par habitant : 0,038 € x population : 31.442 hts).

L'adhésion sera conclue pour un an. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement chaque année par le paiement de la cotisation.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'AFCCRE en payant la cotisation de 1.555 €.

Mme HERMANVILLE indique que son groupe est favorable au jumelage de la Ville ; elle fait part du souhait de son groupe pour que le choix du pays soit débattu en séance du Conseil Municipal et non pas uniquement par la majorité municipale.

Monsieur le Maire indique que l'objet du débat de ce soir est uniquement l'adhésion à une structure spécialisée dans les jumelages.

Monsieur HAMIDA estime que la phrase « *Fidèle à ses valeurs d'ouverture et de partage, la municipalité souhaite s'inscrire pour la première fois dans une démarche de jumelage avec une ville européenne* » est antinomique, voire discriminante. Il indique que si à l'origine il était question de jumeler la Ville de Goussainville avec une ville portugaise, il était également question de la jumeler avec une ville turque. Il semblerait que le Maire ait changé d'avis pour se positionner uniquement sur une ville portugaise, ce qui expliquerait l'absence, ce soir, de sa collègue Conseillère Municipale déléguée au jumelage.

Monsieur le Maire réfute totalement ces propos. Il rappelle que le choix s'est naturellement porté, pour un premier jumelage, vers la communauté portugaise qui s'est installée il y a de nombreuses années à Goussainville et qui s'est très fortement impliquée dans la vie associative notamment.

Il poursuit en indiquant que la communauté turque est arrivée plus tard à Goussainville et s'est, elle aussi, énormément impliquée et continue de le faire ; c'est la raison pour laquelle, il a été envisagé un deuxième jumelage avec une ville turque, mais il n'est pas possible de mener deux jumelages en même temps.

Madame HERMANVILLE rappelle que préalablement à l'arrivée de la communauté portugaise, sont arrivées d'importantes communautés italiennes puis espagnoles, qui se sont beaucoup investies et qu'il ne faut pas oublier.

Monsieur GALLAND s'interroge sur l'utilisation de l'argent versé à l'AFCCRE et souhaite savoir si elle fournira un rapport d'activités.

Monsieur le Maire indique que la Ville rencontrera prochainement les représentants de cette association, à ce moment-là il disposera de tous les éléments.

Monsieur MASSE BIBOUM est surpris des critères de choix. Il souhaiterait savoir si cela est propre à Goussainville ou généralement établi de se jumeler avec les « premiers arrivants » ou si d'autres critères pourraient être choisis, tels que des critères politiques ou d'engagements sur des valeurs. Pourquoi ne pas choisir une ville de Palestine ou d'Afrique du Sud, par exemple ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a maintenant plus d'un an, cette discussion a eu lieu en réunion de groupe majoritaire.

Monsieur HAMIDA sollicite l'amendement de la délibération afin de supprimer de la 1^{ère} phrase le mot « *européenne* ».

Monsieur le Maire réitère ses propos, à savoir que dans un premier temps le choix s'est porté pour un premier jumelage avec une ville portugaise, donc européenne.

VOTE : UNANIMITE.-

07°) - ASSAINISSEMENT - Signature de la Charte « Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement » pour la réalisation des travaux d'assainissement rue Marcel Dassault.-

Rapporteur : Mme Anita MANDIGOU

Par Décision n°194 du 12 Juillet 2017, la Ville a sollicité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et Petit Rosne (SIAH), les subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'assainissement et des branchements Boulevard Marcel Dassault pour un montant estimé à 520.847 € HT.

Le SIAH est susceptible de subventionner ces travaux à hauteur de 20%, soit 104.169 € ; l'Agence de l'Eau financerait quant à elle à hauteur de 30%, soit 162.720 €.

Or, pour cette dernière, il est dorénavant nécessaire que les maîtres d'ouvrage s'engagent à travers la Charte « Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement » à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux d'assainissement dans le respect de cette Charte, faute de quoi l'Agence de l'Eau ne les subventionnera pas.

Madame HERMANVILLE estime que le SIAH subventionne de moins en moins.

Madame MANDIGOU indique que le taux de 20% n'a jamais changé.

VOTE : UNANIMITE.-

08°) – URBANISME AMENAGEMENT - Bilan annuel 2017 des cessions et des acquisitions foncières.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2017, il fait état d'une surface de biens acquis de 8.159 m² pour une dépense de 23.892 € et d'une surface de biens vendus de 11.842 m² pour une recette de 1.804.119 €.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2017 et annexé à la présente note.

Messieurs GALLAND et BENARD rappellent qu'ils avaient précédemment sollicité un tableau récapitulatif des acquisitions et cessions en cours. Ils demandent la possibilité de disposer de ce document pour le surlendemain.

Monsieur le Maire indique qu'il sollicitera le service concerné.

Monsieur HAMIDA souligne que depuis dix ans la Ville procède à de nombreuses acquisitions. Néanmoins, il n'en connaît pas la destination puisque, selon lui, ces acquisitions ne sont pas reliées à un projet d'aménagement, contrairement à bien d'autres villes de même strate démographique. Il rappelle qu'en décembre 2015 le Conseil Municipal a délibéré sur le devenir du territoire.

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de la Ville a notamment fait l'objet de son discours lors des vœux du 12 janvier.

VOTE : 27 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE.-

09°) - URBANISME AMENAGEMENT – Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Le Logis Social du Val d'Oise – Opération Demusois tranche 2 – Angle rue Demusois et avenue Albert Sarraut.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AT181, située à l'angle de la rue Demusois et de l'avenue Albert Sarraut, pour la réalisation de 96 logements locatifs sociaux.

La SA d'HLM le LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO) sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour six emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant maximum total de 11.308.881,57 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 96 logements locatifs sociaux PLUS-PLS (74 logements) et PLAI (22 logements), situés à l'angle des rues Demusois et Claude Bernard.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2017	PLSDD 2017
Montant	1 181 059,33 €	1 312 025,39 €	1 588 577,99 €	1 852 600,17 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	950 €	1 110 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,33 %	1,86 %	1,33 %
TEG¹	0,55 %	1,33 %	1,86 %	1,33 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index²	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,58 %	1,11 %	0,58 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,58 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,58 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Offre CDC				
Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Montant	3 256 735,7 €	2 117 882,99 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	1,33 %		
TEG¹	1,35 %	1,33 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index²	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,58 %		
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,58 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants, et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunts.

En contrepartie, la Ville bénéficiera de la réservation de 20% de logements (soit 19 logements) situés dans l'opération durant 60 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la garantie communale à hauteur de 100% aux six emprunts ci-dessus que la SA d'HLM le LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO) souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 96 logements locatifs sociaux situés à l'angle de la rue Demusois et de l'avenue Albert Sarraut à GOUSSAINVILLE.
- Autoriser le Maire à intervenir aux six contrats de prêts susvisés entre la SA d'HLM le LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO) et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autoriser le Maire à signer la convention destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Monsieur HAMIDA estime qu'il serait intéressant de connaître la typologie des logements réservés pour la Ville ; de plus leur répartition en PLAI et PLUS permettrait une meilleure mixité sociale.

Monsieur CHIABODO indique que le pourcentage s'applique sur la typologie des logements : nous aurons 20% de T4, 20% de T3, etc....

Monsieur GALLAND sollicite la fourniture d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des garanties d'emprunts faisant apparaître, notamment, les années restantes.

Monsieur CHIABODO rappelle que ce tableau est annexé chaque année au budget primitif ; le prochain tableau sera donc fourni avec le budget primitif 2018.

Madame HERMANVILLE indique que la Ville pourrait disposer du contingent de logements Préfecture si elle le demandait à la construction.

NOTE : 27 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE.-

10°) - URBANISME AMENAGEMENT – Transfert d’office dans le domaine public communal des parcelles AB267 et AB290 constituant les rues Henri WALLON, Frédéric JOLIOT-CURIE et Paul LANGEVIN.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé l’ouverture d’une enquête publique préalable au transfert d’office sans indemnité dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées AB 267 et AB 290 correspondant aux rues Henri WALLON, Frédéric JOLIOT-CURIE et Paul LANGEVIN.

Elle vise également à régulariser le classement d’une partie de l’avenue des MARRONNIERS et de l’avenue Albert SARRAUT dans la voirie communale, correspondant à une partie des trottoirs intégrés aux parcelles AB 267 et AB 290.

En effet, en application des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l’urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d’habitations peut, après enquête publique, être transférée d’office sans indemnité dans le domaine public.

En l’espèce, le lotissement dénommé « Chambon » a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 1962. A la suite de l’aménagement de ce quartier, les équipements communs représentés par les parcelles cadastrées AB 267 (1 378 m²) et AB 290 (2 156 m²) correspondant aux rues Henri Wallon, Frédéric Joliot-Curie et Paul Langevin, n’ont pas été rétrocédés à la commune.

Une enquête publique a ainsi été organisée pour le transfert d’office dans le domaine public desdites voies, du 18 novembre au 2 décembre 2017 inclus, conformément à la législation en vigueur, à savoir :

- Un arrêté municipal n°210/2017 en date du 19 octobre 2017 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique et désignant Madame Christine PILLETTE commissaire-enquêteur, a été affiché sur les panneaux administratifs de l’Hôtel de Ville du 3 novembre au 2 décembre 2017.
- Un avis d’enquête publique, quinze jours avant l’ouverture de celle-ci a été affiché sur les panneaux administratifs de l’Hôtel de Ville, sur le site internet et le journal municipal de la Ville et en 4 points des rues concernées par l’enquête publique.
- Un avis faisant connaître l’ouverture de l’enquête publique a été publié dans le journal municipal de la Ville du mois de novembre et sur le site internet de la Ville à partir du 3 novembre 2017.
- Une notification du dépôt du dossier d’enquête publique, en Mairie, a été faite par courrier recommandé avec accusé de réception aux riverains des rues concernées.

Le rapport et les conclusions de l’enquête publique ont été rendus par le commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2017. Celui-ci a émis un avis favorable au projet de transfert d’office dans le domaine public communal des voies privées précitées, assorti de deux recommandations, à savoir : informer le service des impôts foncier et les services de police de la suite donnée à l’enquête publique.

Deux observations ont en effet été émises dans le registre concernant l’état d’une imposition foncière bien supérieure à celle des propriétaires des rues voisines et concernant la sécurité des rues objets de l’enquête publique.

Il est précisé que la présente délibération éteindra tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés et sera publiée au service de publicité foncière à Ermont.

Considérant qu’aucun propriétaire intéressé n’a fait connaître son opposition, que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet le 23 décembre 2017 et conformément à l’article L. 318-3 du Code de l’urbanisme, il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert d’office dans le domaine public communal sans indemnité, des parcelles AB 267 et AB 290 correspondant aux voies privées ci-après désignées :

- rue Henri WALLON : linéaire de 87 mètres,

- rue Frédéric JOLIOT-CURIE : linéaire de 97 mètres,
- rue Paul LANGEVIN : linéaire de 121 mètres.

VOTE : UNANIMITE.-

11°) - RENOVATION URBAINE – Avenant n° 1 à la convention avec France-Habitation de réalisation, de financement et de rétrocession d'équipements.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

La commune de Goussainville a engagé un ambitieux projet de rénovation urbaine sur les quartiers Grandes Bornes, Ampère et Butte aux Oies, classés en ZUS.

Ce projet de rénovation urbaine validé par l'ensemble des partenaires a fait l'objet d'une convention signée le 12 avril 2006 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), modifiée par plusieurs avenants.

Une révision du projet a été validée en 2012 prévoyant une recomposition urbaine importante sur le secteur nord du quartier Grandes Bornes ainsi qu'une nouvelle programmation de reconstruction. Une nouvelle trame viaire ainsi que la création d'ilots d'habitat sont alors définies.

Aujourd'hui le foncier de ce secteur est principalement la propriété de FRANCE HABITATION.

L'ensemble des espaces de circulation créés ou rénovés est constitué de places et voiries ouvertes à tous, dont le foncier a vocation à être intégralement rétrocédé à la Ville, pour être incorporé dans son domaine public.

Le principe de cession amiable à titre gratuit a fait l'objet d'un accord entre les deux parties et a été acté dans la Convention de mise à disposition anticipée et cession foncière amiable signée le 26 septembre 2012.

Dans un souci de cohérence, d'homogénéité et d'optimisation des investissements et des interventions, une Convention de réalisation, de financement et de rétrocession d'équipements a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2013 (signée le 24 septembre 2013 entre les deux parties), confiant à la Ville la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'aménagement des espaces destinés à intégrer le domaine public.

Cette convention a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'aménagement, d'en définir les modalités administratives, techniques et financières et de définir les rôles respectifs de la Ville et de France Habitation.

Les travaux prévus ci-dessus mentionnés n'étant pas achevés du fait des retards dans les dépôts de permis de construire par les constructeurs des ilots, et les cessions foncières non réalisées aux termes de la Convention, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à cette convention.

Celui-ci a pour objet :

- de prolonger la convention pour une durée de 3 ans ; elle expirera à la date de la dernière cession de terrain à la Ville et au plus tard le 31 Décembre 2020 ;
- de préciser les modalités de versement de la quote-part de France Habitation d'un montant total de 2.835.854 €, à savoir :
 - Début 2018, 60% de la quote-part
 - Fin 2018, 20% de la quote-part
 - Fin 2019, 10% de la quote-part
 - Fin 2020, 10% de la quote-part

Madame HERMANVILLE s'étonne que la convention initiale soit terminée depuis le mois de Décembre et que la proposition d'avenant ne soit proposée qu'aujourd'hui.

Elle fait part des inquiétudes de son groupe quant à la durée de la convention mentionnée dans l'avenant et qui indique « elle expirera à la date de la dernière cession de terrain à la Ville et au plus tard le 31 Décembre 2020 ». Selon elle, il suffit de ne pas acheter le dernier terrain.

Monsieur CHIABODO indique que la ville n'a aucun intérêt à ne pas acheter.

Selon Monsieur HAMIDA, la rénovation urbaine à Goussainville est une catastrophe. Partout où il se rend, les habitants sont très mécontents. Il estime que cela est dû à la décision prise en 2012 de densifier le quartier des Grandes Bornes. Le périmètre du 1 logement détruit pour 1 logement reconstruit aurait dû être élargi mais cela n'a pas été fait.

De plus, il indique qu'aucun relais associatif n'aurait été associé, aucune réunion de quartier n'aurait eu lieu et aujourd'hui le résultat est là : Des barres d'immeubles dignes des années 70, un manque flagrant d'espaces verts, pas de stationnements, l'absence d'une conférence locale pour le logement pour assurer la mixité.

Monsieur HAMIDA prend en exemples le trottoir de la rue Henri Dunant (qui ne serait pas aux normes) ; aux Grandes Bornes, les habitants stationnent sur les trottoirs ; le marché se transforme en parking toute la semaine.

Il estime qu'il est urgent de réagir, de fixer une réunion de quartier afin d'entendre les doléances et les remarques afin de rectifier les erreurs commises en matière d'équipements publics et d'espaces verts.

Madame HERMANVILLE s'inquiète du manque de mixité dans les futurs logements puisque la ville ne maîtrisera que 20% des logements, de la saturation des équipements publics notamment les écoles, les gymnases qui, selon elle, ne pourront pas accueillir d'habitants supplémentaires qui, de plus, ne paieront pas d'impôts locaux. Elle souligne également le manque d'espaces verts et l'étroitesse des trottoirs, notamment à l'angle du boulevard Henri Dunant et de l'avenue du Général Leclerc.

Monsieur CHIABODO rappelle que pour les logements en accession à la propriété, les propriétaires paieront la taxe foncière, et que le principe d'une maison de ville est que la porte d'entrée débouche directement sur le trottoir.

NOTE : 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 8 ABSTENTIONS.-

<p>12°) - RENOVATION URBAINE - Avenant n° 1 à la convention avec France-Habitation de mise à disposition anticipée et cession foncière amiable - Quartier des Grandes Bornes.-</p>

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Dans la continuité du dossier précédent, il est rappelé que sur le secteur nord du quartier Grandes Bornes, l'ensemble des espaces de circulation créés ou rénovés est constitué de places et voiries ouvertes à tous, dont le foncier à vocation à être intégralement rétrocédé à la Ville, pour être incorporé dans son domaine public.

Le principe de cession amiable à titre gratuit a fait l'objet d'un accord entre les deux parties et a été acté dans la Convention de mise à disposition anticipée et cession foncière amiable approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2012 et signée le 26 septembre 2012.

En 2015, le Permis d'Aménager a dû faire l'objet d'une modification autorisant la division des ilots 8 et 9 par des venelles, devant elles aussi faire l'objet d'une cession pour intégrer à terme le domaine public.

Les travaux prévus n'étant pas achevés du fait des retards dans les dépôts de permis de construire par les constructeurs des ilots, et les cessions foncières non réalisées aux termes de la Convention, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à cette convention.

Celui-ci a pour objet :

- de prolonger la convention pour une durée de 3 ans, expirant à la date de la dernière cession de terrain à la Ville et au plus tard le 31 Décembre 2020 ;
- d'intégrer la modification du Permis d'Aménager concernant la division des ilots 8 et 9 par des venelles, elles aussi, destinées à intégrer à terme le domaine public.

VOTE : 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 8 ABSTENTIONS.-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.